

Commune de Nordausques



Région Hauts de France Département du Pas-de-Calais
Canton de Saint Omer

ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par
signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
VU la demande présentée par la société LEROY TP à Escoeuilles pour faciliter la réalisation
de travaux de voirie et d'écoulement d'eaux pluviales,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement
de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du 9 octobre 2024 à 8 h au 31 octobre 2024 à 18 h la circulation sera interdite sauf pour les riverains, les services de ramassage des OM, les services de Transports en commun et de la poste :

-rue du panne : de l'intersection avec la rue du quimbergue à l'intersection avec la rue de Bayenghem.

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés par la société en charge des travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres

-L'Entreprise TP LEROY à Escoeuilles

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 8 octobre 2024.

Le Maire de Nordausques,

Gilles DEBOVE.

